



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
1<sup>er</sup> AVRIL 2022 – 20h**

**Date de la convocation** : 25 Mars 2022

**Membres en fonction** : 27

**Membres présents** : 21

**Quorum** : 14

**Le Maire** : Adrienne PERVES

**Les adjoints** : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BRILLET, Ghislaine TROUILLOUD, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL,

**Les conseillers délégués** : Daniel ROUDIER, Arnaud AUTHIE

**Les conseillers municipaux** : Caroline MOUREY (à partir de 21h43), Isabelle PROVENT, Fabien PALISSE, Danielle CAVALLI, Gaëlle LE CHEVALLIER, Rolande PELLISSIER, Claudine HUBOUD-PERON, Sébastien BALLY, Benoît MISCHÉL, Chantal DOUCET, Hubert SCELERS, Patrick WARIN.

**Membres absents excusés** : Eric LAMIDIEU a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Serge RICHARD a donné procuration à Fabien PALISSE, Jean François MOTTE a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Agnès LE CALVE a donné procuration à Adrienne PERVES (jusqu'à 21h43) puis à Caroline MOUREY (à partir de 21h43), Céline FAUROBERT a donné procuration à Danielle CAVALLI, Pascal FORTOUL a donné procuration à Claudine HUBOUD-PERON

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'assemblée.

Madame le Maire a procédé à l'appel des conseillers.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (27) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 4 février 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 février 2022 **est adopté** à l'unanimité (27 voix).

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Election de la 8<sup>ème</sup> adjointe au maire
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
3. Approbation du compte de gestion 2021 de la commune
4. Approbation du Compte Administratif 2021 de la commune
5. Adoption du Budget Primitif 2022 de la commune
6. Attribution de subventions
7. Approbation du compte de gestion 2021 du SPIC
8. Approbation du Compte Administratif 2021 du SPIC
9. Adoption du Budget Primitif 2022 du SPIC
10. Création et suppression de poste
11. Groupement de commande marché de restauration scolaire
12. Avis CM sur PPA région grenobloise
13. Nommage de voies
14. Validation de la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse
15. Régie d'avance-Modalités et critères d'attribution

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

02/2022	AMO marché exploitation réseau chaleur bois (EEPOS)	9 840 € TTC
03/2022	Mission CT marché école maternelle. APAVE	21 967,20 € TTC
04/2022	Mission SPS marché école maternelle. Bureau Alpes Contrôles	10 512 € TTC
05/2022	Création d'une régie de recette relative au droit de place	
07/2022	Participation de la commune à l'entretien du fossé situé lotissement les jardins de Beauregard	1 254 € TTC
08/2022	Mise à disposition personnel par Adéquation. Convention annuelle	
10/2022	Avenant n°1 au MAPA pour les travaux de réhabilitation de la halle Charminelle, Lot 2 Comptoir agricole des 4 montagnes	2 700 € HT

11/2022	Cession véhicule C2	500 €
12/2022	Marché de travaux pour la construction d'une école maternelle Lot 1 démolition TP SALVI	19 000 € HT
13/2022	Attribution- marché de prestation de service relatif à la gestion et l'animation de l'accueil collectif de mineurs de Coublevie pour 3 ans. Léo Lagrange	485 438 € TTC
14/2022	Convention d'occupation logement d'urgence	
15/2022	Marché de travaux relatif à l'ouverture du parc d'orgeoise à (phase2) affermisssement de tranche optionnelle 1. Cholat jardin	16 378,80 € HT

## 12-2022

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) a été actée par la loi de finances, et que l'État doit compenser, à terme, la perte de ce produit fiscal pour la commune.

Pour rappel, la compensation de la TH prévoit un basculement de la part départementale de la TFPB au profit de la commune. Le taux de référence TFPB communale correspond donc à la somme du taux voté par la commune en 2020 (18,48%) et du taux voté par le département en 2020 (15,90%).

Taux TFPB département 2020	Taux TFPB commune 2020	Taux de référence 2021
15,90%	18,48%	34,38%

Madame le Maire annonce que les taux d'imposition TFPB de l'année précédente ne sont pas augmentés, avec un taux d'imposition à 34,38%. La TFPNB, qui repose sur la commune uniquement, reste inchangée également à 51,71%.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A fixé** les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 de la façon suivante :
  - taxe foncière (bâti) : 34,38 %
  - taxe foncière (non bâti) : 51,71 %
- **A chargé** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

## 13-2022

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Jean-Yves Potier**

Monsieur Potier explique que le compte de gestion 2021 de la commune, document transmis par le Trésor Public, se trouve en annexe.

Il indique que le compte de gestion comporte la balance générale de tous les comptes tenus par la collectivité et le bilan comptable de la collectivité.

Monsieur Potier précise que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif et que les deux documents doivent être conformes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, à l'unanimité,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** le compte de gestion de la commune pour l'année 2021
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

14-2022

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Jean-Yves Potier**

Monsieur Potier explique que Madame le Maire, étant ordonnateur et donc intéressée par la présente délibération, ne peut être présidente de séance lors du vote du compte administratif. Monsieur Potier a alors été élu pour présider le vote du compte administratif 2020.

Monsieur Potier expose le compte administratif 2021. Il débute par la présentation de la section de fonctionnement.

#### **Section de fonctionnement.**

Recettes de fonctionnement : 4 127 398 €

Dépenses de fonctionnement : 3 490 565 €

Soit un résultat de 636 832,77 €, plus important que celui prévu au BP 2021, 412 790,94 €.

	CA 2020	BP 2021	CA 2022
Total des recettes de fonctionnement	3 967 721,35	3 967 963 €	4 127 398 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 150 617,76	3 555 172 €	3 490 565 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>817 103,59</b>	<b>412 791 €</b>	<b>636 832,77 €</b>

Des explications sur les principales différences portant sur le résultat d'exploitation prévu entre le BP 2021 avec DM et le CA 2021 sont données :

#### En recettes :

- 41 122 € impôts et taxes
- + 106 184 € Dotations et participations

#### En dépenses :

- 9 500 € en chauffage urbain
- 25 500 € sur les services extérieurs (- 20 000 € sur l'entretien des voies et réseaux)
- 37 000 € en charges de personnel
- 50 000 € reversement art.55 loi SRU

*Le détail des recettes et dépenses par article est fourni en annexe.*

*Monsieur Mischel indique que les montants des cessions et acquisitions foncières et des indemnités des élus auraient dû être présentés avant le 15 avril.*

*Madame le Maire acquiesce et propose de les présenter au prochain Conseil Municipal.*

*Monsieur Mischel demande si les services peuvent consommer plus de crédits que ce qui est inscrit au BP sur chaque ligne budgétaire.*

*Alexandre ECOSSE, DGS, explique que le budget est voté par chapitre. C'est l'équilibre global du chapitre qui compte donc il peut y avoir des dépassements entre lignes d'un même chapitre comptable.*

*Monsieur Mischel se demande ce qui est exactement compris dans chaque ligne budgétaire.*

*Monsieur Potier lui répond qu'il y a beaucoup de lignes donc préciser à chaque budget ou étape budgétaire chaque ligne serait un travail important. Mais on peut répondre aux questions des élus sur des lignes particulières. Il ajoute que chaque année, l'affectation des dépenses reste la même sur chaque ligne.*

*Monsieur Mischel demande ce que sont les locations mobilières en dépenses.*

*Monsieur Potier lui répond que cela correspond aux locations de camions pour les services techniques.*

*Monsieur Mischel demande ce qu'il y a dans les honoraires (ligne 62260) pour 40 000€*

*Monsieur Ecosse précise que cette ligne comprend les dépenses d'avocat conseil et du notaire.*

*Monsieur Mischel signale qu'il y a priori une erreur de report de la décision modificative dans le budget primitif pour environ 200€ sur la ligne 64780 (autres charges sociales).*

Monsieur Potier présente la section d'investissement.

### **Section d'investissement**

Recettes d'investissement : 10 133 121 €

Dépenses d'investissement : 1 966 402€

Soit un solde d'exécution de l'année 2021 de 8 253 929,06 € intégrant l'excédent 2020 de 2 766 719,22 €

Les restes à réaliser recettes s'élèvent à 2 952 737 €

Les restes à réaliser dépenses sont de 3 379 346,64 €

*Monsieur Mischel demande pourquoi la commune n'a pas encore reçu les 215 000 € de subventions des communes partenaires (La Buisse et St Jean de Moirans) pour le vestiaire de football du stade de la Dalmassière.*

*Monsieur Potier précise que c'est parce que la réalisation des vestiaires a pris du retard. Mais les fonds sont bien budgétés dans les deux communes, il a eu l'occasion de le vérifier. Il ajoute que malgré les hausses de coûts des matériaux la commune tiendra le budget.*

*Monsieur Cloppet souhaite ajouter un commentaire : il félicite Jean-Yves Potier et le groupe finances de la bonne tenue des comptes, beaucoup d'études du programme électoral étant déjà en cours et certains travaux bien engagés. Cette bonne tenue budgétaire permet de penser les futurs investissements avec sérénité.*

*Monsieur Potier remercie Monsieur Cloppet et ajoute qu'on fera tout pour réaliser effectivement un maximum des investissements qu'il est nécessaire de faire pour la commune.*

*Madame le Maire ajoute qu'il sera fait un bilan au prochain Conseil Municipal sur l'acquisition de petites parcelles notamment route de Vouise (alignement), autour du cimetière, etc, puisqu'il y a effectivement eu des acquisitions en 2021.*

*Madame Pellissier constate que sur le compte 515 à 9 000 000 € sont immobilisés et ne rapportent rien à la commune, alors que celle-ci a payé 30 000 € de frais financiers en 2021.*

*Monsieur Potier répond que la commune a eu l'opportunité de faire un emprunt de 6 millions d'euros à taux très faible, correspondant aux besoins financiers de la commune. Si celle-ci avait engagé plusieurs emprunts successifs, les taux auraient été moins intéressants et cela aurait finalement coûté plus cher.*

*Madame Huboud-Perron maintient son point de vue en accord avec Madame Pellissier. Elle dit que la commune va dépenser 24 millions d'euros sur 5 ans alors que les conseillers municipaux n'ont aucune visibilité sur ses projets.*

*Monsieur Potier se montre étonné par ses propos, car ce ne sont pas 24 millions mais 18-19 millions d'euros qui seront engagés pendant ce mandat. De plus, il y a eu un débat d'orientations budgétaires au précédent Conseil Municipal, où tous les projets ont été exposés en détails, sur les investissements structurants et récurrents. Au cours de ce débat, les investissements ont été détaillés, et démontrent leur nécessité pour la qualité de vie des Coubleviteains.*

*Monsieur Scelers ajoute que ce détail figure aussi sur le site internet de la commune, et qu'il est donc accessible à tous.*

En application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire ne peut assister au vote du compte administratif. Madame le Maire doit donc se retirer de la salle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **A constaté** la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'année 2021
- **A approuvé** le compte administratif de la commune pour l'année 2021 avec 3 abstentions
- **A décidé** l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 636 833 € au compte 1068 du BP 2022 avec 1 abstention

**15-2022**

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur Potier présente le budget primitif 2022.

Monsieur Potier explique que le budget primitif proposé pour 2022 retraduit le DOB du 4 février 2022.

Monsieur Potier précise que le choix a été fait sur une préparation budgétaire basée sur une inflation de 4%.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 104 504 €.

Les principales recettes sont :

- **Les produits services et ventes diverses** 420 134 € constituées par les concessions cimetière, redevances et produits scolaires, les produits des locations de salle, le remboursement par la poste de quelques frais de l'agence postale, les revenus des panneaux photovoltaïques sur le GSO.
- **Les travaux en régie** 28 000 €,
- **Impôts et taxes** 3 056 291 € dont 2 400 291 € de contributions directes en sachant que l'état 1259 a été transmis par les services fiscaux.

Le reste de ce chapitre est constitué de l'attribution de compensation 51 500 €, la dotation de solidarité communautaire 139 000 €, la taxe sur l'électricité 60 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation 340 000 €.

- **Dotations et participations** 563 773 € essentiellement les dotations d'Etat 415 873 €, le reversement de la TVA sur le fonctionnement 25 000 €, l'attribution du fonds départemental de la Taxe Professionnelle 46 000 €, la participation du CCAS pour le remboursement à la commune des frais de gestion 25 300 €, la redevance du centre technique du Pays Voironnais 20 000 €,
- **Autres produits de gestion courante** 35000 € essentiellement constitués des locations de biens dont l'association l'Envol
- **Produits financiers** 1 626 € qui correspond au remboursement des intérêts du prêt du CCAS,
- **Atténuation de charges** 10 000 € remboursement salaires par la CPAM.

Les principales dépenses sont :

- **Les charges à caractère général** 1 144 020 €, constituées essentiellement des **achats non stockés** (eau assainissement, énergie électricité chauffage urbain 201 970 €, prestation de restauration scolaire 112 000 €, de fournitures d'entretien et de petit équipement 37 000€, de fournitures de voirie 10 000€, des vêtements de travail 7 000 €, des fournitures administratives 3 500 €, des fournitures scolaires 25 000€ et du montant de la régie de travaux 10 000€), **de services extérieurs** (les contrats de prestation 53 000 €, la location du bassin piscine pour le scolaire et les locations de bâtiments sportifs pour les associations 11 000 €, entretien de terrains et bâtiments 40 000 €, l'entretien de la voirie et des réseaux 65 000 €, entretien matériel roulant et autres biens et maintenance 93 000), **autres services extérieurs** (les honoraires 13 000 €, les frais d'actes et de contentieux 10 000€), **frais de poste et télécommunications** pour 37 000 €, **divers** (170 000 € la prestation autres services extérieurs Léo Lagrange).
- **Les charges de personnel** 1 944 500 €, L'augmentation (+ 92 283 €) est liée à la création de nouveaux postes : 1 poste au service technique : un adjoint technique, un ½ poste au service finances/Rh, aux avancements de grade et d'échelon. **Attention toutefois à l'augmentation de la valeur du point d'indice dont les modalités ne sont pas connues**
- **Les atténuations de produits** 105 000 €, indemnité art 55 loi SRU 80 000 € et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 25 000 €,
- **Les autres charges courantes** 300 650 €, constituées des indemnités 123 000 €, des contributions et participations obligatoires 121 349 € (service incendie 97 100€), les subventions de fonctionnement versées aux associations pour 55 000 €
- **Les charges financières** 89 116 € (inclus le remboursement du nouvel emprunt).
- **La dotation aux amortissements, aux provisions et opération d'ordre** 151 000 €,
- **Les dépenses imprévues** 40 000 €.
- **La prévision de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement** est de 328 817 €.

Le BP2022 en fonctionnement montre un résultat d'exploitation prévisionnel de 328 817 €, objet d'un virement en section investissement.

	CA 2021	BP 2022
Total des recettes de fonctionnement	4 127 398 €	4 104 504 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 490 565 €	3 775 687 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>636 832,77 €</b>	<b>328 817</b>

Monsieur Mischel parle de la hausse de la recette de la DSC et demande à quoi correspondent les 112 000 € supplémentaires en dépenses d'achat de prestation de service.

Monsieur Cloppet lui répond que cela ne correspond pas à une refacturation des services du Pays Voironnais. Monsieur Potier ajoute que ce montant est la prestation de repas pour la cantine scolaire, mais cette ligne comptable fait un bond en raison d'un changement d'affectation demandée par le payeur.

Monsieur Mischel remarque que les 1% de hausse des dépenses de personnel envisagés l'année dernière ont carrément évolué, on en est à 7% !

Madame le Maire répond qu'après 18 mois de mandat, nous avons qualifié les besoins en personnel supplémentaires, tels que proposés lors du débat d'orientation budgétaire. A cela s'ajoutent des décisions étatiques sur la revalorisation des salaires de la fonction publique territoriale. Ces décisions sont une bonne nouvelle pour les agents mais impactent fortement le budget de la commune car la DGF ne cesse de diminuer en parallèle.

Monsieur Mischel se félicite de la prudence de l'équipe municipale sur les recettes.

Madame le Maire confirme : il faudra payer l'amende SRU en 2022 et malgré quelques bonnes surprises de recettes en 2021, il faut absolument rester prudents pour 2022.

Monsieur Mischel signale que la hausse de dépenses va plus vite que la hausse des recettes donc on risque l'effet ciseaux.

Madame le Maire le rassure sur le ralentissement du rythme de recrutement de personnel sur les prochaines années.

Monsieur Potier ajoute que chaque année du mandat est prévu un solde de fonctionnement de +400 k€, donc les courbes ne se croiseront pas, d'autant plus que la municipalité gère son budget avec beaucoup de prudence, et même si certains contextes difficiles à prévoir nous impactent beaucoup.

Monsieur Mischel remarque qu'on a prévu de faire la fête en 2022 car la ligne « fêtes et cérémonies » a augmenté et il s'en félicite !

Monsieur Warin indique que le contrat pour les cantines est en cours de renouvellement, et demande si nous craignons que les coûts augmentent tellement que ça nécessite une décision modificative.

Madame le Maire indique que ce n'est pas à exclure, Monsieur Potier acquiesce.

Monsieur Warin demande si une baisse du chauffage urbain est prévue. Monsieur Potier dit que cela ne baisse pas, cela augmente mais pour le calcul du Budget Primitif, c'est la base du compte Administratif 2021 qui a été prise. La hausse est de 4000 € par rapport au Compte Administratif 2021. Monsieur Potier ajoute qu'on a ajusté à +4% à partir du CA 2021. Monsieur Warin dit que de Budget Primitif 2021 à Budget Primitif 2022 ce n'est pas facile d'examiner, il aurait fallu avoir aussi une colonne sur le CA 2021.

Monsieur Warin demande le détail des lignes 6188 et 6288

Monsieur Potier détaille :

- 6188 : frais de fourrière animale, publicité sur les véhicules et analyses
- 6288 : Participation Léo Lagrange pour l'accueil de loisirs, sorties scolaires).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 10 567 423 €.

Les recettes d'investissement 2022 sont essentiellement constituées par l'excédent d'investissement 2021 soit 5 301 192 €, le FCTVA à 201 000 €, la taxe d'aménagement à 244 000 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé à 636 833 €, le remboursement par le CCAS de l'annuité de l'emprunt 5 364 €, la dotation aux amortissements de 151 000 €, le solde des restes à réaliser recettes 2 952 737 € et la prévision du virement de la section de fonctionnement 328 817 €.

*Monsieur Warin demande à quoi correspond le chiffrage annoncé sur la vidéoprotection.*

*Madame le Maire lui répond : il s'agit du matériel informatique (65 k€) et quelques points de protection autour de la mairie et du parc (20 k€).*

*Monsieur Mischel se questionne sur l'existence d'un état des lieux de la réfection des voiries ? Et il se demande s'il ne vaut pas mieux circuler en 4x4 qu'en vélo sur la commune, même si ce n'est pas la municipalité actuelle qui est responsable de cet état de fait.*

*Monsieur Mischel ajoute que, sur la vidéoprotection, il ne voit pas en quoi une caméra à un carrefour vient protéger les gens et il signale une étude de la gendarmerie qui indique que les caméras permettent la résolution d'actes dans 1,5% des cas. Il préférerait que cet argent soit consacré à la réfection des routes ou à l'aménagement de voies douces ou à la plantation d'arbres.*

*Madame le Maire répond sur l'emploi du PATA pour la réfection des routes, qui pourra à terme résorber progressivement le très mauvais état de certaines voiries, Monsieur Roudier ajoute que le PATA est recommandé sur l'entretien régulier des voies (3-4000€ le km), lorsque l'enrobé coûte 80 000 € le km. Madame le Maire ajoute que les deux techniques de réfection des routes seront utilisées : sur les hameaux on va aller sur du PATA systématique alors qu'il sera nécessaire de recourir à une réfection totale sur certaines voiries nécessitant des aménagements spécifiques (Gros Bois, La Buisse, Grande Sure notamment).*

*Sur la vidéoprotection, Madame le Maire respecte le choix de Benoit MISCHEL, mais peu de communes sont équipées aujourd'hui du système de reconnaissance automatique des images. Le recul de Moirans est très positif sur ce système.*

*Monsieur Cloppet ajoute qu'on va bientôt rééquiper les parcs en mobiliers urbains. Les mobiliers urbains coutent horriblement cher et sont malheureusement régulièrement dégradés. Si les caméras ont un effet dissuasif, cela coûtera beaucoup moins cher à la commune.*

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, avec 3 voix contre et 4 abstentions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **A adopté** le budget primitif 2022 de la commune
- **A autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes du budget primitif 2022.

Arrivée de Caroline MOUREY à 21h43

**Rapporteur : Adrienne Perves**

L'association l'Envol est une association historique sur Coublevie. Elle remplit une mission de service public. Elle répond à un véritable besoin.

Les 17 300€ de subventions se décomposent comme suit : 11 000€ de subvention communale, et 6 300€ de reversement d'une contribution CIAS, correspondant au reliquat des années 2020 et 2021.

*Monsieur Mischel ne comprend pas la logique de ces nouveaux versements de part et d'autre pour l'Envol. Madame le Maire réexplique le détail des flux et insiste sur le fait que le nouveau principe de versement de la CAF ne changera en rien le montant de la subvention communale en faveur de l'Envol.*

*Monsieur Mischel comprend mieux suite à la nouvelle explication les versements. Madame le Maire précise que la décision a été prise conjointement avec l'Envol et que l'Envol et la commune en reparleront dans 3 mois quand l'Envol aura une meilleure visibilité sur ce qui va être pratiqué réellement par la CAF.*

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **A approuvé** le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 à l'association l'Envol d'un montant de 17 300 €,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer la convention conditionnant l'attribution de la subvention de 17 300 € pour l'Envol et toutes les autres pièces relatives à la présente délibération.

**Rapporteur : Jean-Yves Potier**

Monsieur Potier explique que le compte de gestion 2021 du SPIC, document transmis par le Trésor Public, se trouve en annexe.

Monsieur Potier précise que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif et que les deux documents doivent être conformes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, à l'unanimité,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **A approuvé** le compte de gestion du SPIC pour l'année 2021
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

18-2022

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SPIC**

**Rapporteur : Jean-Yves Potier**

Monsieur Potier explique que Madame le Maire, étant ordonnateur et donc intéressée par la présente délibération, ne peut être présidente de séance lors du vote du compte administratif. Monsieur Potier a alors été élu pour présider le vote du compte administratif 2021 du SPIC.

Monsieur Potier présente le compte administratif 2021 du SPIC.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif s'établit comme suit

Recettes de fonctionnement	226 075 € (y compris excédent 2020 de 37 033,02 €)
Dépenses de fonctionnement	208 824,19 €
Soit un excédent de fonctionnement de	17 250,81 €

Recettes d'investissement	61 100,47 € (y compris excédent 2020 de 22 898,91 €)
Dépenses d'investissement	59 271,47 €
Soit un excédent d'investissement	1 829 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14,  
Le détail des recettes et dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement est fourni en annexe.

En application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire ne peut assister au vote du compte administratif. Madame le Maire doit donc se retirer de la salle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **A constaté** la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'année 2021
- **A approuvé** le compte administratif du SPIC pour l'année 2021
- **A décidé** d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 17 250,81 € au compte 002 et le résultat d'investissement d'un montant de 1 829 € au compte 001 du budget primitif 2022 du SPIC.

19-2022

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SPIC**

**Rapporteur : Jean-Yves Potier**

Monsieur Potier présente le budget primitif 2022 du SPIC.

Monsieur Potier explique que le budget 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 273 410,58 € et en section d'investissement à 59 920,79 €.

Il indique que les recettes de fonctionnement sont essentiellement la vente de la chaleur et un reversement de factures qui sont à payer par Dalkia.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ce sont la gestion de l'achat de combustible (R1), exploitation maintenance (R2), les assurances, les honoraires du cabinet EEPOS, les charges financières. A noter que les dépenses en fonctionnement incluent une augmentation de 28% sur la fourniture d'énergie et de 28% sur la vente de chaleur en recettes.

## **SECTION INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement de dotations aux amortissements et de l'excédent N-1.

Les dépenses d'investissement sont les opérations d'ordre, le remboursement de l'emprunt.

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu pour 19 890,23 €.

Le détail des recettes et dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement est fourni en annexe

*Monsieur Mischel demande sur combien d'années est étalé l'amortissement sur la ligne 13918. Jean-Yves POTIER croit que c'est sur 15 ans mais il va vérifier et confirmera l'information.*

*Monsieur Warin demande si on ne doit pas voter la hausse des tarifs R1 et R2.*

*Monsieur Potier acquiesce mais dans un premier temps il faut voter le global du budget primitif du SPIC.*

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, à l'unanimité,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **A adopté** le budget primitif 2022 du SPIC
- **A autorisé** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes du budget primitif 2022.

**20-2022**

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

**Rapporteur : Corinne Soinne**

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer 1 nouvel emploi :

- **D'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**, en remplacement d'un agent muté au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne est en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **A décidé** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1/06/2022, pour une durée hebdomadaire de 35h,
- **A décidé** la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

21-2022

## GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

**Rapporteur : Benjamin Brichet-Billet**

La fourniture des repas de cantine fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un marché public. Les communes de Coublevie et la Buisse, lors des deux dernières consultations ont décidé de constituer un groupement de commande, afin de rendre le marché plus attractif.

Pour la consultation à mener, il est proposé que ce soit la commune de Coublevie qui porte le groupement de commande.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer sa volonté de mettre en œuvre ces modalités de consultation mutualisée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Brichet-Billet et en avoir débattu, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A confirmé** son adhésion au groupement de commande avec La Buisse, destiné à organiser la consultation pour la fourniture des repas scolaires des écoles de Coublevie et La Buisse pour la période 2022-2025.

22-2022

## AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

**Rapporteur : Adrienne Perves**

Le PPA deuxième génération (PPA 2) a été approuvé le 13 mars 2014 autour de 273 communes, en cohérence avec le périmètre du ScoT en vigueur à l'époque. Il était décliné en 22 actions selon 4 leviers d'action majoritaires : l'industrie, le chauffage individuel au bois, les transports routiers ainsi que l'urbanisme et l'aménagement du territoire. En 2018, une feuille de route pour la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise est venue compléter le PPA2 avec quelques leviers d'actions supplémentaires. Ce PPA a fait l'objet d'une évaluation à la fois qualitative et quantitative menée en 2019, à la suite de laquelle il a été décidé d'engager collectivement la mise en révision du PPA 2 pour continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Le futur PPA 3, la manière dont il a été construit et la manière dont il sera déployé, est l'aboutissement de plus de deux années de travaux et d'échanges. Il détaille la stratégie retenue pour la période 2022-2027 au travers de 17 défis et 32 actions (découpées en sous actions) et regroupées en grands secteurs : Industrie & BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité, Urbanisme, Communication et Transversal.

Le PPA est l'outil adapté pour répondre aux enjeux sanitaires majeurs que représente la qualité de l'air. Il constitue une stratégie locale, pilotée par l'État mais largement co-construite avec les collectivités et les partenaires territoriaux. Il se décline en actions réglementaires et volontaires à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de pollution. L'élaboration du PPA3 de l'agglomération grenobloise a été engagée en 2019 par le préfet de l'Isère suite à l'évaluation du précédent PPA qui avait montré en particulier :

- la persistance d'un dépassement des valeurs limites réglementaires concernant les oxydes d'azote ;
- l'exposition d'une majeure partie de la population du territoire à des niveaux élevés de particules fines (PM2,5), excédant les valeurs recommandées par l'OMS en la matière ;
- la nécessité de mieux intégrer la problématique montante de l'ozone, qui n'était pas prise en compte dans le PPA 2.

Un vaste travail d'analyse territoriale a de surcroît été conduit sur la base des données d'émissions et d'exposition transmises par Atmo AURA concernant les différents polluants à enjeux évoqués ci-avant. Ces analyses ont été conduites à l'échelle d'une zone d'étude étendue (12 EPCI). Ces travaux ont permis in fine l'arbitrage d'un nouveau périmètre pour le PPA 3 regroupant les EPCI suivants : Grenoble-Alpes Métropole, CA du pays Voironnais, CC Bièvre Est, CC Bièvre Isère, CC Le Grésivaudan, CC Saint-Marcellin-Vercors-Isère, CC du Trièves, CC Vals du Dauphiné. Ce périmètre correspond au territoire du SCoT de la grande région grenobloise auquel s'ajoute la CC Vals du Dauphiné. À la suite de cette définition du périmètre, des groupes de travail thématiques ont été organisés avec les acteurs du territoire dans le but de définir dans le cadre d'un travail partenarial et concerté le plan d'actions du futur PPA 3. In fine, ce plan d'action identifie au total 32 actions réparties en 17 défis dans les domaines de l'Industrie-BTP, du résidentiel-Tertiaire, de l'Agriculture, de la Mobilité-Urbanisme, de la Communication et du Transversal

L'ensemble du dossier relatif au projet du nouveau PPA de l'agglomération grenobloise est disponible et téléchargeable au lien suivant :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21070.html>

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal est requis pour ce PPA 3 pour la période 2022-2027.

Conformément à l'article L.222-61 du code de l'environnement, le conseil municipal peut également émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage bois.

Avis réputé favorable s'il n'est pas transmis avant le 26 avril 2022.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A émis** un avis favorable

**23-2022**  
**NOMMAGE DE VOIES**

**Rapporteur : Isabelle Provent**

Madame le Maire explique que les communes doivent procéder à la dénomination de voies nouvelles, notamment lorsque des lotissements ou de nouveaux quartiers sont créés.

Cette dénomination permet l'identification du bâti pour les divers services publics, réseaux de distribution, poste et services de secours.

Nom du lotissement	Proposition de nommage	
L'Orée du Bois	Voie n°1 :	Impasse des Abeilles
	Voie n°2 :	Impasse des Bourdons
		Impasse de l'Osmie rousse
		Impasse des Libellules
	Voie n°3 :	Impasse des Coccinelles
		Impasse des Colibris
Demeure d'Autrefois		Impasse des Jardins de Marie

Madame Provent explique les habitants de la voie n°2 de l'Orée du Bois ont choisi l'impasse des libellules, et que les enfants de la voie n°3 ont proposé l'impasse des Colibris.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour les services publics de permettre la localisation des habitations par la clarté des dénominations des voies communales ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

– **A adopté** les dénominations suivantes :

Nom du lotissement	Proposition de nommage	
L'Orée du Bois	Voie n°1 :	Impasse des Abeilles
	Voie n°2 :	Impasse des Libellules
	Voie n°3 :	Impasse des Colibris
Demeure d'Autrefois		Impasse des Jardins de Marie

24-2022

### VALIDATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

#### Rapporteur : Adrienne Perves

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La charte 2022-2027, constituée d'un rapport e d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc Naturel régional auprès de l'état pour 15 ans.

*Monsieur Mischel regrette de ne pas avoir eu la charte avant le Conseil Municipal. Madame le Maire indique que cette charte publique est présente sur le site internet du PNR de Chartreuse, qui est en enquête publique depuis plusieurs mois.*

*Monsieur Bally demande si le coût est toujours identique aujourd'hui. Madame le Maire indique ne pas savoir, elle se renseignera et le redira. Globalement la contribution au PNR de Chartreuse est très peu coûteuse pour le Commune par rapport aux immenses services rendus (SIG, alimentation, etc).*

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu le courrier adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 4 mars 2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé**, sans réserve, la Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du parc Naturel Régional de Chartreuse,
- **A autorisé** Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

25-2022

#### REGIE D'AVANCE - MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES SECOURS

Madame le Maire indique que cette délibération est ajoutée en dernière minute à la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal devra donner son accord pour qu'elle soit approuvée lors de ce Conseil.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'une régie d'avance permettant, entre autres, le paiement des dépenses de « *Paiement secours ponctuels* »

*Alexandre Ecosse, DGS, présente ce point technique. Le trésorier indique qu'il y a besoin de clarification sur le paiement de secours ponctuels, qui n'ont pas été utilisés récemment. Aujourd'hui ces secours sont régulièrement attribués par le CCAS et non par la commune.*

*Cette situation est bloquante pour l'obtention de l'option carte bleue et une clarification est nécessaire.*

*Madame Pellissier demande pourquoi ce n'est pas sur le budget du CCAS. Madame le Maire dit que c'est utilisé sur le budget principal comme c'est prévu par la délibération de 1981 sur la régie, c'est pour cela qu'on doit clarifier.*

*Madame Pellissier demande pourquoi on ne supprime pas cette possibilité dans la délibération de la régie. Alexandre Ecosse indique que cela doit être maintenu notamment dans le cadre de l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.*

Il convient aujourd'hui de formaliser les modalités d'attribution des secours ponctuels accordés aux coublevituains. S'agissant de prestations très ponctuelles et afin de ne pas alourdir la procédure qui est liée à une certaine urgence, il est proposé que madame le Maire attribue les « *secours ponctuels* » avec la régie d'avance dans la limite de 100 €. Elle sera néanmoins accompagnée de l'adjointe aux solidarités, petite enfance et action sociale dans ces choix.

La demande prendra la forme d'un bon de commande transmis au service finances.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal dans son ensemble est d'accord pour mettre cette délibération à l'ordre du jour.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** les modalités et critères d'attribution des secours
- **A autorisé** Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

11-2022		
ELECTION DE LA 8 <sup>ème</sup> ADJOINTE		
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Caroline MOUREY	24	Vingt-quatre

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'une 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, poste vacant depuis la démission de Madame DYON.

### Nombre des adjoints

Elle rappelle qu'en application de la délibération du 25 septembre 2020, la commune dispose de 8 postes d'adjoints au maire.

Elle rappelle qu'en application de la délibération du 4 février 2022, le conseil municipal a acté la vacance du poste de 8<sup>ème</sup> adjointe depuis la démission de Madame DYON.

### Election de la 8<sup>ème</sup> adjointe

Madame le Maire rappelle qu'en application de la parité, le huitième adjoint ne peut qu'être une femme et demande s'il y a des candidates.

La candidature de Madame Caroline MOUREY est proposée.

### **1. Résultats du premier tour de scrutin**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24
- Majorité absolue : 14

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir en avoir débattu et procédé aux opérations de vote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte** de l'élection de Madame Caroline MOUREY au poste de 8<sup>ème</sup> adjointe avec 24 voix. Madame Caroline MOUREY a été immédiatement installée.

## Points d'information

### ✓ **Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

Le travail sur le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) a été réalisé en petits groupes. Les projets portés par la CAPV sont supérieurs à sa capacité réelle de financement, donc cela a conforté notre municipalité dans l'idée que le pacte financier et fiscal est néfaste pour la CAPV.

Deux recours gracieux contre le pacte financier et fiscal sont en cours ainsi que des négociations avec la CAPV, dont il est cependant difficile de connaître le futur aboutissement.

Monsieur Cloppet aborde la CLECT sur le transfert de la compétence GEPU et le transfert financier en lien avec ce transfert de compétence. Normalement, la charge financière devrait être neutre pour Coublevie, mais comme le financement de la GEPU est en deçà de ce qui serait nécessaire, cela n'est pas forcément rassurant. Dans ce schéma, la commune continuera à s'occuper au quotidien de l'entretien des ouvrages, et la CAPV nous rembourserait.

La CAPV espère de son côté mobiliser des financements extérieurs pour compenser les besoins réels. Le rythme de renouvellement du réseau est de 200 ans, avec 850 000 € de renouvellement de réseaux par an, ce qui nous semble largement insuffisant.

### ✓ **Situation du Tennis Coublevie Voiron**

Présentation par Arnaud AUTHIE.

La situation du Tennis Coublevie Voiron était très délicate l'année dernière, avec des budgets déficitaires, un manque de transparence, plusieurs signalements de dysfonctionnements à la commune, et 3 différents présidents l'année dernière. Ce constat a abouti à un suivi régulier de l'association par les 2 communes (Voiron et Coublevie) pour s'assurer de la bonne gestion des installations mises à disposition.

Ce suivi étant quasi mensuel depuis septembre 2021, la commune espère avoir une solution pérenne dans l'année. Arnaud AUTHIE remercie publiquement le bureau du Tennis Coublevie Voiron actuellement en place pour leur travail constructif.

### ✓ **Projet de restructuration d'Orgeoise.**

Présentation par Benjamin BRICHET-BILLET.

- Optimiser la cuisine en redessinant la ligne de self,
- Restructurer les salles jusqu'à présent dédiées aux maternelles en salles de primaires,
- Agrandir la salle de restauration,
- Etendre le préau, créer une salle polyvalente, un bureau d'accueil des familles, une salle d'activités, des locaux obligatoires pour le personnel.

Présentation des aspects financiers :

- Phase 1A et 1B : 740 000 € HT,
- Phase 2 (transformation aile maternelle en primaire) : 260 000 €.

Madame le Maire complète sur le phasage du projet. Certaines parties attendront en raison de la flambée des prix des matériaux. La municipalité fera en 2023 l'extension et le parvis pour avoir le temps de recevoir les subventions notamment (avec une priorité donnée à l'école maternelle).

Il est présenté une première photo d'aspect du nouveau bâtiment.

### ✓ **Demande de Coublevie demain pour le prochain conseil municipal.**

- DSP accueil de loisirs

Présentation par Benjamin BRICHET-BILLET.

2 candidatures ont été reçues, Léo Lagrange a été retenu. Quelques points forts de l'offre retenue : le temps d'accueil familles, la participation à la vie de la commune...

○ Phase 1 du cœur de village

Présentation par Madame le Maire.

La halle Charminelle a été purgée de tout ce qui avait été ajouté au fil des années. On voit aujourd'hui cette belle charpente à nu. Une extension de toiture va être faite, ainsi qu'un puit de lumière et de grandes portes translucides vont fermer la halle.

Les travaux supplémentaires non programmés initialement vont aussi être ajoutés : un moteur par porte. Suite à des visites chez les voisins, les contrevents du bardage en mauvais état vont être sécurisés à l'arrière du bâtiment. Les chiffrages de coûts seront connus sous quinzaine.

La halle sera non chauffée et utilisée en mode ouvert exclusivement, on ne pourra pas l'utiliser avec toutes les portes fermées.

Concernant le parc, le mur du bout du parc abattu donne une bonne perspective sur l'école d'Orgeoise. Des arbres ont été plantés, d'autres coupés pour des raisons sanitaires essentiellement.

Madame le Maire détaille la nature et le dimensionnement de la dalle devant la halle, les pavages, les axes maillant le parc et la grande allée vers la porte donnant sur les services techniques. Un miroir d'eau a été installé en arrasant la butte. Les fruitiers seront installés à l'automne prochain.

Le mur d'enceinte percé étant penché, il faudra sans doute l'étayer, le chiffrage de cette opération reste attendu. La placette à la nouvelle entrée du parc ouvert sera pavé (9 000 €), l'éclairage du parc est chiffré à 16 000 €.

Monsieur Scelers pose la question de la disponibilité du parc. Madame le Maire répond que l'accès à la partie engazonnée sera indisponible jusqu'à la fin de l'année pour laisser le temps au gazon de pousser. Le parc ne sera donc totalement ouvert aux Coubleviteains et aux festivités qu'en début 2023.

Madame le Maire indique que cela permettra de mettre en œuvre les prochaines festivités dans le parc des Dominicains. Elle précise également que le parc de la mairie ne sera accessible qu'en journée.

Madame le Maire complète sur le besoin de retravailler aujourd'hui les conventionnements avec les cheminements privés et notamment avec le chemin des parcs de la Sure.

○ Skate parc et Bois du Roux

Présentation par Arnaud AUTHIE.

Le projet a été travaillé par le Comité consultatif installations sportives, constitué de 15 personnes, élues et citoyens.

La réflexion s'étend du stade Paul Martel à l'ancienne décharge. Arnaud AUTHIE présente de façon un peu plus détaillée les installations du stade Paul Martel et de l'ancienne décharge, qui seront présentées très précisément lors de la réunion publique du lundi 4 avril au soir.

Ces installations seront intégrées dans les circuits VTT de la CAPV, pour développer les itinéraires VTT vers le sud du Pays Voironnais. Ces itinéraires seront présentés par l'office du Tourisme de la CAPV et les circuits seront référencés par la FFC.

Monsieur Mischel souligne la richesse de ce groupe et les qualités d'animateur d'Arnaud AUTHIE.

○ Point sur l'accueil des Ukrainiens dans la commune

Madame le Maire présente la situation actuelle : 21 Ukrainiennes logées dans notre commune.

7 familles Coubleviteaines sont accueillantes, 40 familles se sont proposées pour devenir accueillantes potentielles. Toutes les familles volontaires n'accueillent pas en même temps pour ne pas saturer nos capacités d'accueil et laisser souffler les familles si la situation est amenée à durer.

3 enfants Ukrainiens sont accueillis à l'école.

Les actions en cours : gouters ukrainiens 1 fois par semaine, cours de français tous les lundis après-midi depuis cette semaine (1 groupe adultes/ados, 1 groupe enfants). 2 animatrices.

Une réunion des familles accueillantes a eu lieu la semaine dernière. L'idée est d'accueillir peu mais bien, on cherche plus à accueillir les proches de ceux déjà présents plutôt que de nouvelles familles.

Le CCAS propose des accompagnements : soutien aux accueillants, participation aux charges, possibilités de contrats de travail sur quelques heures aux réfugiés sur les champs d'action CCAS (jeunesse, solidarité, etc).

Monsieur Mischel demande si des contrats de travail sont possibles. Madame le Maire précise que oui, car cela est prévu dans les autorisations données par la préfecture (permis de travail pendant 6 mois).

Madame Pellissier ajoute que les familles accueillantes peuvent se tourner vers le Secours Populaire pour recevoir de l'aide alimentaire.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 29 avril 2022.

La séance est clôturée à 23h30.